

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, Mme COSTAZ, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, M. DEBROSSE, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FOMBARON, M. KORDJANI, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme HELIES, Mme FONTANEL, Mme SAMSON, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET.

PROCURATIONS :

Mme FOMBARON	procuration à	M. SICART
M. KORDJANI	procuration à	M. MARTINERIE
M. COURTEAU	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme GUILLARD	procuration à	M. DEBROSSE
Mme HELIES	procuration à	Mme COSTAZ
Mme FONTANEL	procuration à	Mme SVELIEFF
Mme SAMSON	procuration à	Mme BOUCHARD
M. AÏT-OUARAZ	procuration à	Mme RIBACK
Mme CANET	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme COSTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée.

Arrivée de M. COQUIN procuration à Mme SALL à 20H10

Arrivée de Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU à 20H25

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mai 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation de l'avenant financier 2011 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012 représente une reconnaissance du travail réalisé depuis plus de 13 années par la commune et constitue un élément essentiel à la poursuite et à la réussite de l'action entreprise.

Cet engagement contractuel a pour objet de déterminer le cadre d'une collaboration efficace sur le terrain et d'apporter des financements à la mesure des besoins pour permettre aux différents partenaires de conjuguer leurs efforts de manière concertée.

C'est dans ce cadre que la commune a sollicité un subventionnement de la Région par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers » avec 2 actions ciblées :

- Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation.
- Action d'accompagnement à la fonction parentale.

Cette convention a été établie par la Région le 26 juin 2008 et approuvée par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2008.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant CP N° 11-490 du 26 juin 2011, à la convention Animation Sociale des Quartiers N° CR 71-08/50, dont la durée de validité de deux années (2008-2009) a été prolongée en 2010 et 2011, ainsi qu'à demander le quatrième versement de la subvention attachée à ladite convention d'un montant de 24 200 € pour les actions intitulées :

- « Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (23 000 €).
- « Actions d'accompagnement à la fonction parentale (1 200 €)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la fondation « La Vie au Grand Air ». Travaux de réhabilitation.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Par courrier du 29 juillet 2011, la fondation « la Vie au Grand Air » sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt de 220 000 € destiné à la réhabilitation d'un bâtiment situé rue Lahuec à Châtenay-Malabry.

Le bâtiment concerné est le bâtiment classé en foyer logement ancien et vétuste.

Il sera réhabilité et transformé en accueil de jour au RDC, en pôle administratif au 1^{er} et 2^{ème} étages.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse des dépôts et Consignations
- Montant : 220 000 €
- Durée : 25 ans

- Taux : livret A + marge 0,60% soit 2,85% au 1^{er} août 2011
- Garantie : 50%

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine se porte garant à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville pour cet emprunt à hauteur de 50% de l'emprunt d'un montant total de 220 000 €.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES:

Instauration du taux maximum légal d'abattement général à la base pour la Taxe d'habitation.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Les collectivités territoriales peuvent instituer un abattement général à la base, moduler son taux ou ne pas prévoir d'abattement à la valeur locative moyenne qui entre dans le calcul de la taxe d'habitation.

Le taux d'abattement peut être fixé à 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des habitations situées sur la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal fixe le taux d'abattement général à la base prévu par la loi pour les contribuables châtenaisiens redevables de la taxe d'habitation à compter de 2012, au maximum légal.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES

Proposition de contribuables pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre doit proposer une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au Directeur Département des Finances publiques appelées à siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) créée par l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Conformément à cet article, la CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) se substituera aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre des Hauts-de-Bièvre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres. Deux commissaires (1 titulaire et 1 suppléant) doivent être domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit recueillir les propositions des communes membres puis dresser une liste à proposer au Directeur Département des Finances publiques.

Pour ce faire, par lettre en date du 8 juillet 2011, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a saisi les Villes afin que celles-ci lui proposent une liste de contribuables appelés à siéger au sein de la

commission intercommunale des impôts directs (CIID). La Ville de Châtenay-Malabry est invitée à proposer six personnes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal approuve la liste des contribuables proposés à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre que vous trouverez, ci-joint, en annexe.

Proposition de Commissaires		
	Contribuable	Inscrit au rôle
1.	Monsieur MARTINERIE Jean-Paul	Taxe Foncière
2.	Monsieur BOZZONNE Jean-Pierre	Taxe d'Habitation
3.	Madame SVELIEFF Catherine	Taxe d'habitation
4.	Monsieur LISANDRE Christophe	Contribution Foncière des Entreprises
5.	Madame BAZILLOU Mélanie	Contribution Foncière des Entreprises
6.	Madame Delaune Sylvie	Taxe foncière

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIEVRE

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Les conservatoires de musique et de danse de Châtenay-Malabry, Verrières le Buisson et Wissous sont d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} juin 2007. Les conservatoires d'Antony et de Bourg la Reine /Sceaux sont, quant à eux, communautaires depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le bâtiment du conservatoire de la ville du Plessis-Robinson a été transféré le 1^{er} novembre 2010, après que l'activité elle-même l'ait été le 9 juin 2010. Cette dernière intégration a fait l'objet d'une première délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 approuvant le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal présenté et adopté à l'unanimité lors de la réunion de la CLECT du 16 juin 2011 en vue de finaliser les conditions financières du transfert du conservatoire du Plessis-Robinson. La charge nette complémentaire est évaluée à 2880 € qui sera prélevée sur l'attribution de compensation versée par les Hauts de Bièvre à la ville du Plessis-Robinson. Cette somme correspond à diverses dépenses de fonctionnement qui n'avaient pas été évaluées lors de la CLECT du 9 juin 2010

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Châtenay-Malabry et le CCAS en vue de la passation d'un marché de prestations d'assurance

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

La ville de Châtenay-Malabry et le Centre communal d'action sociale (CCAS) passent tous deux des marchés publics de prestations d'assurances pour leurs besoins propres.

Les prestations étant similaires pour la grande majorité des lots, la ville et le CCAS souhaitent se regrouper, par souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

Le marché, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 26 et 57 à 59 du code des marchés publics, est composé de 8 lots indépendants les uns des autres et chacun donnant lieu à un marché distinct :

Concernant la ville :

- Assurance Incendie - Dommages aux biens
- Assistance rapatriement
- Assurance flotte automobile
- Assurance responsabilité civile

Concernant le CCAS :

- Assurance Incendie - Dommages aux biens
- Assistance rapatriement
- Assurance flotte automobile
- Assurance responsabilité civile

Pour ce faire, le Conseil Municipal décide de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations de postes.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal procède régulièrement à un ajustement du tableau des effectifs afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et de suivre les évolutions réglementaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, pour faire suite aux récentes évolutions législatives de refonte des cadres d'emplois de catégorie B, il convient de créer les grades correspondants. Cette refonte concerne le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives et des chefs de service de Police Municipale créés, respectivement, par les décrets n° 2011-605 du 30 mai 2011 et n° 2011-444 du 21 avril 2011. De même, il convient de reclasser les agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux dans les nouveaux grades. Les postes relatifs aux anciens grades seront supprimés lors d'un prochain CTP et une nouvelle délibération sera soumise au vote de notre Assemblée lors du prochain Conseil.

Le Conseil Municipal adopte ces modifications.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

JEUNESSE

Renouvellement de la convention concernant le dispositif « P@ss 92 » avec le département des Hauts-de-Seine.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Le Département des Hauts-de-Seine, poursuit l'opération « P@ss92 » en direction des collégiens alto séquanais de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Ce dispositif vise à encourager la pratique d'activités extrascolaires sportives, artistiques et culturelles afin d'assurer une meilleure prise en charge des jeunes le soir après les cours et le mercredi après-midi. Il apporte une aide financière aux familles du département pour ces activités extrascolaires, et s'adresse à toutes les familles sans aucune autre condition.

Cette année, et pour la première fois, ce dispositif est formalisé par la constitution d'un porte monnaie électronique d'une valeur totale de 70 € utilisable sous forme de tickets électroniques qui pourra servir de moyen de paiement pour l'inscription auprès des services municipaux et des partenaires municipaux (organismes, associations) qui ont été proposés par la commune au département.

Les organismes susceptibles de bénéficier de ce dispositif doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre un organisme à but non lucratif ou du secteur marchand qui offre aux collégiens des activités sportives ou culturelles en rapport avec les classes de 6^{ème} à 3^{ème} ou les intérêts des collégiens.
- Respecter le principe de laïcité
- Offrir un égal accès aux filles et aux garçons.
- Disposer d'une expérience suffisante (au moins deux années consécutives à la date de la signature de la convention).

Le choix de la commune de faire bénéficier un organisme du dispositif reste une proposition à laquelle le département n'est pas obligé de donner une suite.

Le « P@ss 92 » permet à de nombreux collégiens châtenaisiens d'accéder plus facilement aux différentes activités extrascolaires proposées sur le territoire communal. Dès lors, il convient de renouveler la possibilité d'accepter « P@ss92 » comme moyen de paiement pour les activités extrascolaires, culturelles ou sportives, dispensées par la ville. La présente convention est conclue jusqu'au 24 mars 2015.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement et à percevoir la participation financière accordée par la CAF dans le cadre des travaux de restructuration et d'agrandissement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups ».

En novembre 2010, la Ville de Châtenay-Malabry a transmis une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre des travaux de restructuration et d'agrandissement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups », pour une extension de capacités de 18 places, correspondant à une subvention d'un montant de 165 600€ HT,

Par courrier du 28 mars 2011, la CAF a décidé d'accorder à la ville la subvention demandée.

Cette décision, étant désormais entérinée par l'Autorité de Tutelle, devient exécutoire et Le Conseil Municipal approuve la convention fixant les modalités de versement de l'aide financière, ainsi que les obligations respectives de chaque signataire.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

JEUNESSE :

**Présentation du bilan des actions 2010/2011 du Conseil des Jeunes de la ville de Châtenay-Malabry.
Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire**

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil des Jeunes de la ville de Châtenay-Malabry, qui prévoit la présentation annuelle au Conseil Municipal du bilan des travaux des commissions, veuillez trouver ci-joint le document approuvé en séance plénière, le 2 juillet 2011, par le Conseil des Jeunes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Ce document est tenu à la disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

PÉRISCOLAIRE

Approbation de la convention « Main à la Pâte » fixant les objectifs pour le développement du centre pilote « La Maison des Sciences » de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

En 2007, l'Académie des sciences, prenant acte des actions menées par La Maison des Sciences de Châtenay-Malabry avec le soutien de l'Inspection académique des Hauts-de-Seine et en partenariat avec la Ville, l'Ecole Centrale de Paris et l'Institut d'Optique Graduate School, sollicite la contribution de cette équipe pour mettre en place un centre pilote *La main à la pâte* dans la 26^{ème} circonscription des Hauts-de-Seine.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a approuvé la convention de partenariat concernant la Maison des Sciences de Châtenay-Malabry. Il convient aujourd'hui, pour l'ensemble des partenaires de ce projet, de proroger ce dispositif.

Ainsi, cette convention a pour objet de décrire les objectifs de « La Maison des Sciences de Châtenay-Malabry » et les engagements réciproques de chaque partenaire dans ce cadre.

Les partenaires fixent à La Maison des Sciences de Châtenay-Malabry, les objectifs suivants, pour les trois années scolaires (2010-2011, 2011-2012, 2012-2013) :

- poursuivre et coordonner l'accompagnement scientifique des écoles avec l'Ecole Centrale Paris, l'Institut d'Optique Graduate School, et rechercher de nouveaux partenariats (Universités, Grandes Ecoles...).
- Poursuivre le dispositif mis en place pour les écoles relevant de l'éducation prioritaire et son développement pour les autres écoles de façon à ce que le plus grand nombre d'élèves de la 26^{ème} circonscription des Hauts-de-Seine bénéficient d'un enseignement des sciences fondée sur l'investigation (ESFI) selon la démarche préconisée par *la main à la pâte* dans le respect des programmes d'enseignement à l'école primaire.
- Développer l'accompagnement des enseignants dans la circonscription : accueil des classes dans les locaux de la Maison des Sciences, formation continue des enseignants, accompagnement individualisé à la demande, suivi de projets à caractère scientifique.
- Développer la diffusion de ressources : prêt de documents et de matériels, site Internet relié au site *la main à la pâte*, et créer et diffuser de nouveaux supports pédagogiques pour l'enseignement des sciences et des techniques.
- Poursuivre une réflexion et un travail sur « l'itinéraire scientifique de l'élève de la maternelle à la terminale », notamment en proposant de nouveaux modes d'accompagnement scientifique au second degré.
- Organiser périodiquement des événements de diffusion de culture scientifique, sur le temps scolaire (Forum des Sciences) et hors temps scolaires (Fête de la Science, La science se livre, semaine du développement durable),
- Poursuivre l'accompagnement scientifique pour les lycéens en organisant des permanences hebdomadaires gratuites.
- Poursuivre les interactions avec le groupe de pilotage départemental et les circonscriptions de manière à les aider à formaliser des actions de formations et d'organisation d'événements scientifiques (Forum des Sciences).
- Participer aux groupes de travail en réseau des centres pilotes *la main à la pâte*.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, la Ville s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'activité de la Maison des Sciences de Châtenay-Malabry et à attribuer une subvention pour contribuer aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Bilan d'activités et comptes 2010 de l'association "Centre Social Lamartine".
Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire

La signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en janvier 2007, a été l'occasion de rappeler les principaux axes de politique communale de la ville et d'en souligner le point fort du travail réalisé, à savoir une action multiforme, menée en transversalité et de façon consolidée.

C'est donc par la cohérence d'ensemble et la complémentarité des actions qu'il est possible d'appréhender la politique municipale. Les rapports d'activité communaux et des organismes associés (IDSU, Centre Social, CCAS) forment ainsi un tout.

L'année 2010, a permis de poursuivre le travail entrepris depuis de nombreuses années.

Les activités sont en constante progression dans un souci d'amélioration de l'offre d'animations auprès des usagers. En 2010, le centre social comptait 254 adhérents soit une augmentation de 16 % en rapport à 2009 (pour mémoire : 2007 : 212 adhérents, 2008 : 223 adhérents, 2009 : 215 adhérents)

A cela, il y a lieu d'ajouter les enfants de l'accompagnement à la scolarité pour qui l'inscription est obligatoire mais pas l'adhésion (ce service est gratuit) : 2010 : 84 inscrits, soit une baisse due à la mise en place de l'accompagnement éducatif par l'Éducation Nationale (2009 : 114 inscrits).

Le centre social se félicite d'une participation plus active et importante des habitants lors des différentes manifestations organisées, tant sur l'implication des bénévoles que par la présence des habitants. Plus de 30 bénévoles se mobilisent durant l'année pour chaque manifestation..

Le résultat comptable de l'année est un déficit de – 21 459 euros, que l'association décide d'affecter au fond associatif, ramenant l'excédent cumulé au 01/01/2011 à 57 540 euros.

Les produits sont composés à 96 % par des subventions, les autres ressources sont essentiellement les participations des usagers qui se sont élevées à 18 359 euros (dont 5 603 euros de prise en charge par différents organismes) contre 28 222 euros en 2009.

La subvention de la commune s'est élevée à 470 000 euros contre 420 000 euros en 2009, soit une augmentation de 11,91%. Cette subvention communale représente 78% du total de nos produits.

La subvention CAF pour l'animation, l' ALSH et l'animation familles s'est élevée à 82 921 euros contre 92 193 euros en 2009 et représente 14% de nos ressources.

La subvention de l'Etat (Cnasea) s'est élevée à 20 240 euros contre 10 278 euros en 2009.

Enfin les autres subventions se sont élevées à 10 266 euros contre 15 778 euros en 2009.

Les charges sont composées à 70% par le coût salarial (salaire, taxes et charges) et 30% par les achats et services extérieurs.

Compte tenu du résultat de l'année, les capitaux propres s'élèvent à 57 540 euros au 01/01/2011.

Les immobilisations nettes (amortissements déduits) s'élèvent à 3 844 euros soit 2,50% du total du bilan.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par l'association, conformément à la convention d'objectifs, du bilan d'activités et des comptes.

Le bilan complet est tenu à la disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

PRÉVENTION - SÉNIORS

Approbation de la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry pour l'année 2011.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 28 février 2008, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a approuvé la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry.

La coordination gérontologique de la ville représente un échelon de proximité essentiel pour améliorer le maintien à domicile des personnes âgées et elle est reconnue comme tel par les partenaires et les Châtenaisiens.

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine confirme le principe du soutien financier aux communes pour les actions mises en œuvre par leurs coordinations gérontologiques locales.

La coordination gérontologique s'intègre dans une politique d'ensemble en faveur des personnes âgées. En effet, l'action de la Municipalité est multiple.

Les services complémentaires du Maintien à domicile rencontrent un vif succès auprès des personnes âgées, en couple ou isolées, lorsque celles-ci ont des problèmes de mobilité, ou des difficultés psychologiques :

- Aide à domicile pour l'entretien courant du logement (ménage, vaisselle, linge, repas) ;
- Aide à la toilette par les auxiliaires de vie ;
- Démarches administratives simples ;
- Auto-bleue : transport gratuit sur la ville ou à proximité, prioritairement pour les rendez-vous médicaux mais aussi les courses et les démarches dans les lieux publics ;
- Monsieur Dépannages pour les courses à domicile, le nettoyage de vitres et les petits bricolages.

De même, le service Maintien à domicile, en partenariat avec le service restauration, assure le portage de repas à domicile, la livraison dans les foyers logements et la restauration à l'Espace séniors. Cette prestation s'effectue en « livraison froide » et permet, dans certains cas, de rompre l'isolement des personnes bénéficiaires du service. Cela permet, également, « de faire remonter » des informations lorsque des signes de fragilité sont décelés.

Par le biais du CCAS, différentes aides peuvent être accordées aux personnes âgées dont les ressources sont inférieures au minimum vieillesse +40%.

L'action de la Municipalité en direction des personnes âgées, concerne aussi les animations, ateliers thématiques, loisirs, sorties et séjours (en France et/ou à l'étranger).

L'exposé de ces modalités diverses d'intervention souligne la cohérence de la politique menée en direction des séniors, dont la coordination gérontologique n'est qu'un élément.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique locale qui s'élève à 21 343 € au titre de l'année 2011.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Département.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Rapport d'activités et comptes 2010 de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».
Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry »

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 3 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers, et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités.

Au titre de l'année 2010, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 63 000 euros. Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée.

L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 85 318 € et l'ensemble des recettes à 89 068 €.

Soit un résultat net comptable de 3 750 €

Ce qui porte le résultat cumulé au 31/12/2010 de l'association à 16 567 €.

Ce bilan est tenu à la disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry année 2010.
Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 5 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité annuel.

Au titre de l'année 2010, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 294 000 €, contre 280 000 € en 2009.

Ce rapport est présenté pour information.

Aussi, je vous demanderai de prendre acte de sa présentation au Conseil Municipal, dont les grandes lignes sont présentées ci-après. Le rapport moral et financier 2010 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2011.

L'ASVCM a compté **2 735 adhérents** en 2010 (contre 2 649 en 2009).

L'ASVCM réunit 17 sections en son sein (par ordre alphabétique) :

Aïkido	56 adhérents
Athlétisme	45 adhérents
Boule Lyonnaise	42 adhérents
Colombophile	20 adhérents
Cyclotourisme	38 adhérents
Football	477 adhérents
Gym. Volontaire	294 adhérents
Handball	301 adhérents
Judo	406 adhérents
Karaté	39 adhérents

Kung-fu	29 adhérents
Natation	429 adhérents
Pétanque	87 adhérents
Temps Libre	130 adhérents
Tennis de Table	150 adhérents
Volley-Ball	160 adhérents
Yoga	32 adhérents

Du point de vue financier, les charges d'exploitation de l'exercice financier se portent à **741 368 €** (723 747,29 € en 2009) et les produits à **810 326,07 €** (746 803,61 € en 2009), soit un excédent de l'exercice comptable de **69 198 €** (23 056,12 € en 2009)

Le bilan complet est tenu à la disposition du public en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry et approbation de la liste des associations agréées pouvant siéger au conseil d'administration.

Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée

Les statuts actuels de l'Office de Tourisme ont été approuvés en 2005 et n'ont pas fait l'objet, depuis, de modification ou de mise à jour.

Afin de mieux tenir compte de la mission de l'Office de Tourisme il est apparu souhaitable d'une part,

- de changer le nom de l'association « Syndicat d'Initiative » en « Office de Tourisme »,
- d'introduire dans lesdits statuts un Vice-président, ainsi que la notion d'honorariat et la commercialisation de services et produits touristiques,
- d'introduire un quorum pour le bureau

D'autre part, il sera dorénavant possible de convoquer les adhérents et administrateurs par voie électronique (mail et / ou parution sur site web).

Le Conseil Municipal approuve cette modification des statuts de l'association.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AGENDA 21

Mission Handicap - Elaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) dans le cadre de la mission Handicap.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « Loi handicap », pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation aux communes d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) afin de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PAVE est constitué par :

- un diagnostic de l'état des lieux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur des itinéraires définis par la commune et d'une liste d'actions qu'il faut entreprendre afin de remédier aux non conformités,
- d'une évaluation du coût de ces actions,

- d'une programmation de ces actions, distinguant celles qui peuvent être réalisées à court terme et celles qui peuvent être réalisées à moyen terme.

Les aménagements doivent être réalisés de manière à permettre l'accessibilité des voiries et espaces publics aux personnes atteintes de handicap ou à mobilité réduite. Les associations représentatives des personnes atteintes de handicap ou à mobilité réduite pourront sur leur demande être associées à l'élaboration du PAVE. Les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire de la commune pourront sur leur demande être associées à l'élaboration du PAVE.

Cette nouvelle réglementation est applicable à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure de la voirie ou d'en changer l'assiette, ainsi que lors de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants et des espaces publics.

L'élaboration d'un PAVE doit suivre la chronologie suivante :

- le conseil municipal doit délibérer pour approuver l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) dans le cadre de la mission Handicap,
- la commune doit porter sa décision à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie pendant un mois,

La commune confiera l'élaboration de ce document au bureau d'étude qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence.

Lorsque le PAVE est finalisé, la commune doit délibérer pour l'approuver et effectuer une actualisation régulière suivant les actions réalisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2010

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) a adressé à la Commune son rapport annuel 2010, lequel a été mis à disposition du public à partir du 2 août 2011, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical le 27 juin 2011.

Je vous rappelle que la Ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) que pour la distribution de l'énergie « Gaz ». Nous nous intéresserons donc plus particulièrement à ce volet du rapport.

- GENERALITES -

Créé en 1903, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 182 communes pour le gaz et 61 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazière (depuis sa création) et électrique (depuis 1994).

Le réseau « Basse Pression » est en voie de disparition au profit de la « moyenne pression ». A Châtenay-Malabry, le réseau basse pression est constitué de 16 652 mètres en 2010 et le réseau moyenne pression de 44971 mètres. Sur l'ensemble du patrimoine du SIGEIF en 2010 le réseau moyenne pression représentait 73 % du réseau total contre 27 % pour le réseau basse pression.

Pour la Commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » :

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
• Nombre de clients	9 010	8 965	8 714
• Consommation totale en MWh	242 598	235 970	266 758
• Longueur du réseau (mètres)	62 012	61 564	61 623

Consommation T3 + T4 + TP (PME, groupes scolaires, grands ensembles immobiliers, très gros consommateurs)

En 2009, sur Châtenay-Malabry, la consommation des clients industriels, professionnels et grands ensembles immobiliers a augmenté de 18 532 MWh par rapport à 2009 soit de + 11,9 %.

Consommation T1 (usage cuisine)

La consommation des clients ménages a augmenté très de 1 389 MWh entre 2009 et 2010.

Consommation T2 (chauffage domestique, écoles, PMI)

Le rapport du SIGEIF met en avant une baisse de la consommation (- 65 MWh, soit -1,6 %).

La Ville de Châtenay-Malabry s'est engagée à œuvrer en faveur des économies d'énergie et dans l'objectif de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

Ces résultats se traduisent par une diminution progressive des consommations en gaz pour le chauffage entre 2010 et 2009 pour un périmètre de bâtiments identique (voir le rapport 2010 du syndicat mixte de chauffage).

Ce rapport annuel est tenu à la disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

URBANISME – TRAVAUX

Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2010.

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

Le Syndicat Mixte de Chauffage a adressé à la Ville le rapport d'activité et le bilan de l'année 2010.

Un avenant n°10 à la délégation de service public a été voté le 30 septembre 2010 suite aux concertations engagées entre COFELY et le syndicat-mixte de chauffage sur le renouvellement des générateurs de la Ville de Châtenay-Malabry par des technologies à condensation.

L'objectif de cet avenant est double :

1. Diminuer l'émission de gaz à effet de serre dans le cadre de la production de chauffage en renouvelant le parc de chaudières gaz de la Ville à l'échéance 2016 par des générateurs à condensation.

En 2010, le renouvellement des générateurs par des chaudières à condensation a été réalisé sur 4 bâtiments :

- Ecole Pierre Mendès France

- Crèche Coccinelles
- Crèche Tony Lainé
- Bibliothèque Aragon

2. L'économie financière réalisée par la diminution du coût de chaleur.

Dans le cadre de l'Avenant n°10 la Ville bénéficie jusqu'en 2023 d'une revalorisation à la baisse du prix du MWh de chaleur produit sur les chaufferies équipées de générateur à condensation.

Le prix du MWh de chaleur produit par les générateurs à condensation a été diminué de 9.3 % de la valeur base marché instaurée à l'origine du contrat.

Le nouveau prix du MWh a été instauré à partir du lancement de la saison de chauffage en octobre 2010 sur les 6 chaufferies communales équipées de générateur à condensation:

- Ecole maternelle Suzanne Buisson
- Crèche Magdeleine Rendu
- Ecole Pierre Mendes France
- Crèche Coccinelles
- Crèche Tony Lainé
- Bibliothèque Aragon

ÉCONOMIE DE GAZ POUR LE CHAUFFAGE ET DES QUANTITEES DE CO2 RESPECTIVES SUR LES PÉRIODES COMPARÉES 2009/2010 ET 2010/2011

	MWh gaz - 2009/2010 et 2010/2011	Tonne CO2
Ecole Pierre Mendes France	33 -10%	7.7
Crèche Coccinelles	26.3 -21%	6.1
Crèche Tony Lainé	11 -19%	2.6
Bibliothèque Aragon	7 -16%	1.6
TOTAL	77,3	18

	Economie financière 2009/2010 en € (HT)
Ecole maternelle Suzanne Buisson	1 771 €
Crèche Magdeleine Rendu	1 386 €
Ecole Pierre Mendes France	1 064 €
Crèche Coccinelles	554 €
Crèche Tony Lainé	215 €
Bibliothèque Aragon	181 €
TOTAL	5 171 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à +405,25 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 10.178,04 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2011, à 10.583,29 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 405,25 €, contre 864,12 €, pour l'exercice précédent et les dépenses à 0,00 € comme en 2009.

L'écart entre les recettes et les dépenses d'investissement correspond à l'amortissement de l'actif immobilisé.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2.459.347,41 €, contre 2.465.070,37 €, pour l'exercice précédent et les dépenses à 2.413.325,82 €, contre 2.382.806,15 €, en 2009.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à + 46.021,59 € et compte tenu du report cumulé des exercices précédents (+ 360.282,43 €), porte le résultat total à + 406.304,02 €, à reporter sur l'exercice 2011.

Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

URBANISME – TRAVAUX

Cession de deux boxes dans le parc de stationnement de l'avenue du Bois.

La Ville est copropriétaire d'un parc de stationnement situé 4 avenue du Bois, cadastré J n° 149. Ce parking représente le volume n° 2 d'un grand ensemble immobilier constitué par une maison de retraite et des logements.

La commune est propriétaire de 78 places de parking et de 35 boxes, pour un total de 113 places réparties sur deux sous-sols dont 4 places situées en rez-de-chaussée, à l'extérieur de l'ensemble immobilier.

Considérant la localisation de cet équipement éloigné du centre ville, l'état vétuste du bâtiment et le coût de gestion que cela entraîne, la commune projette de se séparer d'une partie de ce bien, notamment de certaines des places de stationnement situées dans le deuxième sous-sol.

Une offre d'achat de deux boxes a été formulée par Monsieur Xavier DETHOOR au prix de 25 000 Euros net vendeur.

Le Service France Domaine a estimé ce bien en date du 21 décembre 2010 à 26 000 Euros hors droits, charges et taxes, avec une marge de négociation de 10%.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de ces deux places de stationnement au prix de 25 000 Euros,
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes de transfert de propriété correspondant.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME-TRAVAUX

Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal a adopté par délibération n°202 du 18 décembre 2008, l'attribution du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales à la société COLAS IDF Normandie – secteur SNPR. Ce marché a été reconduit pour les années 2010 et 2011.

Il s'agit d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 77 du Code des marchés publics avec un minimum de 100 000 € H.T et un montant maximum de commande annuel de 600 000 €.

Les prix unitaires suivants prévus dans le marché initial ne tiennent pas compte du transport des enrobés lors d'application à la machine. Il s'avère nécessaire, au cours de l'exécution du marché, de définir un prix pour cette prestation.

Le prix est fixé à :

N° de Prix	Désignation	Unité	P.U. HT
316170	Transport des enrobés lors d'application à la machine	t	16,60

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché ni n'en change l'objet. Les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Fixation du taux communal de Taxe d'Aménagement.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 intègre dans son article 28 une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme.

Elle crée la Taxe d'Aménagement (TA) et le Versement pour Sous Densité (VSD). La réforme entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012 avec 2 périodes :

- **1^{er} mars 2012 – 31 mars 2014** : Instauration de la nouvelle Taxe d'Aménagement.
- **Au 1^{er} janvier 2015** : Suppression obligatoire des participations d'urbanisme, à l'exception de la participation pour la réalisation de ZAC, de la participation pour équipement public exceptionnel et de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui sont maintenues pour l'ensemble des communes, qu'elles aient institué la T. A. ou non.

La Taxe d'Aménagement se substitue à :

- La Taxe Locale d'Équipement,
- La Taxe Départementale pour le financement des CAUE,
- La Taxe Spéciale d'Équipement de la Savoie,
- La Taxe de 1 % complémentaire à la TLE versée à la Région Ile-de-France,
- Le versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité,
- La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles,
- Les Programmes d'Aménagement d'Ensemble.

Son champ d'application recouvre « la construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature ».

La base d'imposition est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface de construction simplifiée. Elle est de 748 € en Ile-de-France. Ce montant est revu annuellement par arrêté du ministre.

Un abattement de 50 % sur la valeur forfaitaire au m² s'applique pour :

- Les locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA (articles 278 sexies I ou II du CGI),
- Les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale pour les 100 premiers m²,
- Les locaux et leurs annexes à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Des exonérations de plein droit sont prévues notamment pour les bâtiments affectés à un service public ou d'utilité publique.

Au vu de ces nouvelles règles de calcul, il est proposé d'instituer la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %. Le taux de la T. A. peut être revu chaque année. A défaut, il est reconduit.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition du terrain J'Sport, Chemin de la Justice

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Société France Habitation est propriétaire de la parcelle du terrain J'Sport, situé Chemin de la Justice.

Celui-ci avait été construit par la ville, sous l'égide d'un bail à construction accordé en 1993. A la fin de celui-ci, le terrain et ses installations sont revenus au propriétaire, conformément aux dispositions du bail.

Compte tenu de l'avancement du projet du secteur Appert / Justice, la ville s'est rapprochée de France Habitation pour lui proposer l'acquisition de ce terrain dont une grande partie supportera l'entrée de l'escalier-jardin à créer.

Le prix convenu est celui de l'estimation de France Domaine, soit 1 190 000 € (un million cent quatre-vingt dix mille Euros).

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain J'Sport sis Chemin de la Justice.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 24 délibérations.

Séance levée à 23 heures 15 le 29 septembre 2011.

Fait le 30 septembre 2011.

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre